

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Guéret, le mardi 7 juillet 2026

Arrêté préfectoral encadrant temporairement certains travaux agricoles et forestiers En vigueur du 8 au 15 juillet

En raison du niveau élevé de risque d'incendie et afin de protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales ainsi que les milieux agricoles et forestiers, Jean-Philippe Legueult, Préfet de la Creuse, a pris ce mardi 07 juillet un arrêté portant restrictions temporaires de certains travaux agricoles et forestiers en zone sensible au risque de feu de forêt.

Les dispositions suivantes seront en vigueur à compter du **8 juillet et jusqu'au 15 juillet inclus** :

- Les activités de récolte de grandes cultures, de fenaison, de fauche, de pressage (foin et paille) et de broyage ainsi que toutes les activités de débroussaillage, abattage, tronçonnage et élagage conduites au moyen d'enfin à moteur, sont interdites de 14h à 19h.
- L'usage de tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique ainsi que l'usage de tout engin produisant du feu ou de la chaleur est interdit de 14h à 19h. Cette mesure s'applique pour les activités professionnelles forestières, mais également pour les collectivités et les particuliers.
- Les engins agricoles ne relevant pas directement d'activités de récolte, de fenaison, de fauche et de pressage ou de débroussaillage, ainsi que les activités de transport sont autorisés, y compris de 14h à 19h.

Quelques mesures de précautions :

- Pendant les périodes autorisées, les activités agricoles et forestières doivent être conduites avec la plus grande prudence.
- Les exploitants doivent disposer sur le chantier d'un système de travail du sol (déchaumeur), d'une réserve d'eau suffisante à proximité et mobilisable rapidement ainsi que d'un moyen alerte.
- Une dernière reconnaissance doit être effectuée en quittant la parcelle, afin de s'assurer de l'absence de départ de feu

Pour

consulter

l'arrêté :

<https://www.creuse.gouv.fr/contenu/telechargement/23756/173234/file/2026-058.pdf>

Contact presse - Cabinet du Préfet

1/1

Bureau Départemental de la Communication Interministérielle

Tél service : 05 55 51 58 95

Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr

Préfecture de la Creuse – BP79 – 23011 Guéret Cédex